

Fiche d'information légale

1. Cadre Légal

- Le bilan de compétences est encadré par le **Code du travail** : articles **L6313-10 à L6313-12 et R6313-4 à R6313-8**.
- Objectifs :
 - Faire le point sur ses compétences professionnelles et personnelles
 - Identifier ses aptitudes et motivations
 - Définir un projet professionnel ou de formation

2. Confidentialité

- Les informations recueillies sont strictement confidentielles et appartiennent au / à la bénéficiaire.
- Aucune donnée ne sera transmise à un tiers** sans accord écrit du/ de la bénéficiaire.
- Le/ la bénéficiaire reçoit un **document de synthèse final** à l'issue du bilan.

3. Déroulement du bilan

PHASE	OBJECTIFS	Article du code du travail
Phase préliminaire	Clarifier la demande, présenter les objectifs et méthodes, établir la convention	R6313-4
Phase d'investigation	Identifier compétences, aptitudes et motivations, analyser le parcours	R6313-4 à R6313-6
Phase de conclusion	Élaborer projet professionnel, plan d'action, remise du document de synthèse	R6313-6, R6313-7

- Durée totale maximale :** 24 heures, répartie sur plusieurs semaines pour permettre réflexion et suivi

4. Modalités pratiques

- Le bilan peut se dérouler :
 - **Sur le temps de travail** (avec accord de l'employeur et maintien du salaire)
 - **Hors temps de travail** (sans autorisation nécessaire)
- Le/ la bénéficiaire choisit librement le prestataire et le rythme du bilan
- Participation active obligatoire pour la réussite de la démarche

5. Résultats et document de synthèse

- Contenu du document remis au bénéficiaire :
 - Inventaire des compétences et aptitudes
 - Résultats des tests et outils utilisés
 - Pistes de projet professionnel ou formation
 - Plan d'action préconisé
- **Aucune information ne sera transmise à un tiers** sans accord écrit

6. Références légales

Définition et cadre général

- L.6313-4 : Le bilan de compétences fait partie des actions concourant au développement des compétences et permet d'analyser les compétences professionnelles et personnelles, d'identifier les aptitudes et motivations, et de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.
- L.6313-1 : Classe les actions de formation, bilans de compétences, VAE et apprentissage.
- **Déroulement obligatoire du bilan**
- R.6313-4 : Trois phases obligatoires : préliminaire, investigation, conclusion.
- R.6313-5 : Phase préliminaire : analyse du besoin, information, organisation.
- R.6313-6 : Phase d'investigation : analyse des compétences et motivations, exploration des possibilités professionnelles.
- R.6313-7 : Phase de conclusion : restitution, formalisation du projet, plan d'action.
- **Durée et documents**
- R.6313-8 : Durée maximale 24 heures, remise d'un document de synthèse confidentiel.

BILAN DE COMPÉTENCES

- **Confidentialité**
- L.6313-4 (dernier alinéa) : Les résultats du bilan sont strictement confidentiels.
- **Financement (CPF)**
 - L.6323-6 : Le CPF peut financer un bilan de compétences.
 - D.6323-6 : Précisions sur l'éligibilité au CPF.
- **Prestataire et certification Qualiopi**
 - L.6351-1 : Obligation de déclaration d'activité pour les prestataires de formation.
 - L.6316-1 : Obligation de certification qualité (Qualiopi) pour accéder aux financements publics et mutualisés.